

## COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 20 janvier 2025, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure concernant la saillie maximale d'un balcon du bâtiment principal existant sur le **lot numéro 6 441 804**, à l'adresse **6801, Avenue de Berlin**.

La dérogation mineure vise à rendre conforme la saillie maximale du balcon, situé en bordure de la façade avant du bâtiment principal existant, de 2,5 mètres à l'intérieur de la marge, malgré que la saillie maximale exigée d'un balcon soit fixée à 1,5 mètre à l'intérieur de la marge avant en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3.3.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Rawdon, ce 13 décembre 2024

*Caroline Gray*

Me Caroline Gray

Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe